



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2026/001

Fixant le nombre de conseillers municipaux et le nombre de conseillers communautaires à élire dans chaque commune pour les élections municipales et communautaires de mars 2026

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L.225 et R.25-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès verbal d'installation en date du 18 novembre 2024 de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

ARRÈTE :

Article 1^{er} – Le nombre de conseillers municipaux et le nombre de conseillers communautaires à élire dans chaque commune du département, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

13 JAN. 2026

Le préfet,



Charles GIUSTI